

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Le **Comité Régional Occitanie de Boxe**, sise 23Bis Rue Barbès, 11000 Carcassonne, représentée par son Président, Monsieur Daniel DUBUC, ci-après dénommée le « **Prêteur** »

ET,

....., adresse :
Représentée par ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le Comité Régional Occitanie de Boxe met à disposition du bénéficiaire susvisé le matériel nécessaire à la manifestation qu'il réalise du _____ au _____.

La liste du matériel concerné figure en annexe de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

Article 2 : Durée du prêt

La durée du prêt ne pourra excéder une semaine. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans ce cas-là un avenant à la convention devra être conclu entre les parties.

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition du matériel à l'emprunteur s'effectuera suivant les conditions qui ont été fixées par délibérations du Bureau Directeur en vigueur tant en ce qui concerne la caution que les modalités d'attribution (annexés aux présentes).

Article 4 : État du matériel

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par le bénéficiaire.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par le bénéficiaire, et la perte de la caution. Le matériel ne doit pas être sous loué.

Article 5 : Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale du prêteur ne pourra en aucune manière être recherchée par le bénéficiaire à l'encontre du Comité Régional Occitanie de Boxe suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par le bénéficiaire de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Fait à, le

Pour le prêteur,
Nom :
Prénom :
Signature :

Pour le bénéficiaire,
Nom :
Prénom :
Signature :

FICHE DE PRET DE MATERIEL

<input type="checkbox"/>	GANTS ET CASQUES REGLEMENTAIRES BOXE AMATEUR	Caution : 200 €
<input type="checkbox"/>	RING DE COMPETITION	Caution : 800 €
<input type="checkbox"/>	RING DE SOL	Caution : 500 €
<input type="checkbox"/>	RING GONFLABLE	Caution : 500 €
<input type="checkbox"/>	BALANCE REGLEMENTAIRE	Caution : 200 €

Etat de matériel contradictoire :

Le:
Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom:

Prénom:

Signature:

Pour l'emprunteur

Nom:

Prénom:

Signature:

Le:
Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom:

Prénom:

Signature:

Pour l'emprunteur

Nom:

Prénom:

Signature: